Evaluation du juge fédéral Jean FONJALLAZ

Bailli suisse suprême (il se dit «juge» fédéral)

«Travaille » au palais du Tribunal fédéral, Avenue du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14

Adresse privée:

Avenue de Milan 5, 1007 Lausanne

Tél. professionnel: 021 318 91 11

Fax professionnel: 021 323 37 00

Portail du Web: www.bger.ch

Etat civil: marié

Jean FONJALLAZ

Prises de vue de l'habitation:

Vue de l'avenue de Milan sur l'immeuble, où habite FONJALLAZ – Extrait de Google Map.

Profil

Né le 10 avril 1957. Originaire d'Epesses et Lutry. Etudes à Lausanne. 1985 doctorat en droit. 1987 brevet d'avocat du canton de Vaud. 1980-1982 et 1984-1985 greffier-substitut au Tribunal cantonal du canton de Vaud. 1987-1993 exercices du barreau. 1989-1993 juge cantonal suppléant. 1994-2001 juge cantonal vaudois. Elu juge fédéral le 3 octobre 2001. Parti socialiste.

Nous connaissons cet individu de longue date. Déjà en tant que juge cantonal vaudois, nous l'avions fiché dès 2001 avec les attributs suivants :
« Déni de justice, faussaire, parjure, abus de pouvoir, receleur, menteur, **Complice du crime économique organisé. »**

Après son élection comme juge fédéral, un groupe d'activistes d'APPEL au PEUPLE a dénoncé le 17.11.01 ce faux choix des chambres fédérales devant le palais fédéral à Berne. Affiche : « L'élection de Jean FONJALLAZ comme juge fédéral : la casserole du mois ».
Lors de l'émission «Les naufragés de la justice», diffusée le 27.05.04 à la Télévision Suisse Romande, présentant l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE, les attributs de FONJALLAZ reproduits ci-dessus ont été montrés au grand écran. Cela a provoqué l'ire de la sous-commission des Tribunaux de la commission de gestion du Conseil national, présidée à cette époque par le socialiste Claude JANIAK, qui est intervenu le 05.07.2004 :
« Die Subkommission Gerichte der beiden Geschäftsprüfungskommissionen der eidgenössischen Räte beschweren sich bei Herrn Armin WALPEN, Generaldirektor SRG SSR idée suisse, wegen der Sendung *Les naufragés de la justice* des Fernsehens TSR vom 27. Mai 2004 ».
(La sous-commission des tribunaux des deux commissions de gestion des Chambres fédérales protestent auprès de Monsieur Armin WALPEND, directeur général SRG SSR idée suisse, à cause de l'émission *Les naufragés de la justice* de la télévision TSR du 27 mai 2004).

D'ailleurs, une source digne de confiance, ayant été invitée à une soirée de la famille FONJALLAZ a rapporté que ce « magis-rat » avait explosé de rage, en entendant le nom d'ULRICH !

Dans notre base de données, FONJALLAZ est l'un des magistrats le plus lourdement fiché. On renonce ici à revenir en détail sur ce que nos hommes de loi désigne dédaigneusement comme de «vieilles histoires» pour présenter deux affaires scandaleuses récentes, corroborées par le «juge» fédéral FONJALLAZ.

Témoignage d'une victime judiciaire genevoise (son nom est évidemment connu par l'auteur).
Avis au sujet de l'utilité d'un Conseil de la magistrature.

Citation :
« Non je n'ai rien vécu personnellement au sein de ce Conseil de la magistrature mais pire, j'ai renoncé à déposer plainte en son sein constatant que je m'adressai à un service de ressources humaines mis en place pour la magistrature s'écartant de son rôle premier d'instruire les plaintes des justiciables et contrôler les magistrats à cette suite.

Analyse que j'ai effectuée depuis fort longtemps. J'ai lu tous les rapports qui m'ont choqués; la récusation de sa présidente Christine JUNOD était demandée par un justiciable auquel elle a répondu que la LOJ (loi sur l'organisation judiciaire ne permettait pas la récusation du Président du Conseil = plainte classée[1]; et une plainte pénale au Tribunal fédéral a même été déposée par une autre justiciable; évidemment classée par le juge fédéral **Jean FONJALLAZ** par ATF 1B_490/2012 du 18.09.12[2], car il est impossible de déposer une plainte pénale contre un juge mais apparemment, la justiciable se plaint de choses très graves qui seraient provoquées par la même juge JUNOD !

Je vous annexe ce jugement car c'est la même juge JUNOD qui est intervenue dans l'affaire FERRAYÉ qui aurait perdu les pièces au pénal qui lui avait été confiées selon l'histoire que j'ai pu lire sur internet racontée par Marc-Etienne BURDET : www.worldcorruption.info/historique.htm

D'autant plus que la juge qui m'a créé les dommages en 1ère instance est la même juge, elle est également Présidente de la cour de justice et siège en tant que juge à la chambre administrative; 3 casquettes pour bien plaire. Comme vous avez pu le voir, celle-ci peut à elle seule classer les plaintes...donc, il est à supposer que les plaintes ne franchissent même pas la porte de cette commission.

[1]Source : Chapitre D2) de la jurisprudence du Conseil de la Magistrature :
http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/Jurisprudence_du_

CSM_1992-2013_publiee_in_%20SJ_2014_II_57_ss.pdf
La loi E 220 du CSM dès le 27.06.1998: **Art. 4 Récusation :** Les cas de récusation des membres du conseil sont les mêmes que ceux prévus dans la loi sur l'organisation judiciaire pour la récusation des juges.

[2] : Recours jugé "irrecevable" par le juge Jean FONJALLAZ: ATF1B 490/2012 du 18.09.2012 : contre la recourante A au classement par le Ministère public de Genève d'une plainte pénale déposée contre la Présidente de la magistrature et Présidente de la Cour de justice Christine JUNOD pour : suppression de titres, abus d'autorité, gestion déloyale des intérêts publics, atteinte astucieuse aux intérêts d'autrui et entrave à l'action pénale.

[3] : Recours jugé "rejeté" par les Juges AEMISEGGER, REEB; FONJALLAZ : contre le recourant G au classement d'une dénonciation par le Conseil supérieur de la magistrature : 1P.321/2002/col du 15 août 2002.

FONJALLAZ couvre manifestement le dysfonctionnement gravissime de l'appareil judiciaire genevois qui dure depuis des décennies.

Cas de torture, couvert par le «juge» fédéral Jean FONJALLAZ, s'étant produit dans le canton de Zurich (nom de la victime connu par l'auteur).

Voici le résumé de la victime:

Dans mon cas, on n'a pas seulement appliqué la torture d'injection de neuroleptique forcée, mais même la torture physique.

Au début de la semaine, une infection s'est déclarée lors de mon incarcération à la prison de détention préventive du canton de Zurich. Puisque le foyer de l'infection se situait exactement au-dessous du nombril, où la plie de la peau se forme en position assise, je pouvais seulement rester couché ou rester debout.

J'ai envoyé une lettre au médecin des services carcéraux, car celui-ci effectue ses consultations uniquement les vendredis. Je patientais de force, avec l'espoir d'être libéré de mes douleurs ce vendredi, 09.08.13.
Mais le vendredi matin à 06h30, on m'a annoncé par l'interphone que je devais me préparer pour être transporté au Ministère public à Winterthour, pour un interrogatoire final.
J'ai répondu que j'avais déjà prié de pouvoir être traiter par le médecin des services carcéraux, et que je n'étais pas en état d'être transporté.

La procureure Bernadette RÜGSEGGER NAKKAS a fait examiner mon infection par les matons. Ils ont constaté qu'il y avait une infection suppurante.
Malgré ce constat, la procureure a donné l'ordre aux flics de me transporter à Winterthour. Ils m'ont offert 2 alternatives : me plier ou utiliser la force.
Ainsi, on m'a transporté à Winterthour, et j'ai souffert énormément en route, dans ma position assise forcée. J'avais des vertiges et la détresse respiratoire.
Arrivé auprès de la procureure, j'ai répété que je souffrais très fortement, et déclarais ne pas être capable de répondre aux questions. Cela ne l'intéressait pas. Elle a entamé la discussion.
Les douleurs m'ont fait tomber en syncope, et je suis tombé par terre. Ensuite, on m'a amené par ambulance aux urgences de l'hôpital de Winterthour.
Lors de cette chute, un muscle sur le dos a été blessé, et à cause de ces séquelles, je ne peux pas encore travailler jusqu'à ce jour (ce rapport date du 06.12.16).
(L'attestation médicale qui confirme ce récit voir page suivante.)

Transporter un détenu qui n'est pas en état d'être transporté, pour le faire souffrir, est de la torture.

Pour me combler, on m'a fait parvenir la facture pour les soins médicaux qui sont devenus nécessaires suite à cette torture.
Tout ce qui m'est arrivé avec les injections de neuroleptiques forcées etc. arrive aux hommes dans les dictatures – mais est-ce possible en Suisse, déclarée Etat de droit?

La victime porta plainte contre la procureure RÜGSEGGER NAKKAS pour torture, lésions corporelles et abus de pouvoir. Cette plainte fut évidemment étouffée, décision corroborée par le « juge » fédéral FONJALLAZ par ATF 1C_674/2014 du 09.12.14 – non-entrée en matière.

guy
KANTONSSPITAL WINTERTHUR
Herr
Dr. med. Pirmin Pfister
Arzt fOr Allgemeinmedtzin
Zentru m
8105 Regensdorf
Brauerstrasse 15, Posttach 834
CH-8401 Winterthur
www.Ksw.ch
nterdisziplinare Nottaflorganisation
Chefarzt UnfaIlchirurge
PD Dr. med. Kurt K3ch
Chefarzt Innere Medizin
Dr. med. Reinhard Imoberdorf
Chirurgische Kanzlei
TeL direkt 052 266 24 09
Fax direkt 052 266 24 53
Winterthur, 09.08.201 3/DUD/dud
Ambulanter Bericht
- a 1k
3.... J1, 19.10.1963, Allmendstr.53, 8154 Oberg!att ZH, Tel.
FN 666391/002
Ambulante Behandlung vom 09.082013
Diagnose
Atherom suprapubisch
Therapie
Atheromexzision in LA
Ana mn ese
Rettungsdienstzuweisung in Begleitung der Polizei am 09.08.2013: Der Patient hat seit Mittwoch eine schmerzhafte Schwellung suprapubisch begleitet von leichter Ubeikeit ohne Erbrechen. Stuhl- und Miktionsanamnese bland. Die Schmerzen sind vor allem 1m Sitzen am stârksten. Nun wurde er heute fOr ein Strafverfahren nach Winterthur gefahren. Dabei kam es zur Schmerzexazerbation. Der Patient war darafhin synkopiert. Ansonsten bestehen keine Vorerkrankungen oder regelmassige Medikamenteneinnamen
Eintrittsbefunde
Lokalstatus: Es zelgt sich suprapubisch ein Atherom mit einer ca 3mm grossen Ôffnung welche durch einen Eiterpropf verlegt ist. Perifokal besteht eine Rôtung und starke Druckdolenz.
Abdomen: Bauchdecke weich, keine Druckdolenzen oder Resistenzen vorhanden. Kein Rcitte)- oder Klopfschmerz.
EKG: Sinusrhytmus
Medikamente bel Austritt
Bezecnnung der Meikamente / Bemerkung Rep Morgerr Mttag Abend Nac/it
DAFALGAN Tabl 500 mg (Paracetamol) nein 2 2 2 2
max. bei Bedarf
NOVALGIN Filmtabl 500 mg [10Stk] (Metamizol natrium) nein 2 2 2 2
max. bel Bedarf
Rep = repetieren
Procedere
Analgesie nach Massgabe der Beschwerden. Wundheilung per secundam. Regelmàssiger Verbandswechsel. Wundkontrollen in der hausarztlichen Sprechstunde.
Freundiiche Grosse
Adrian Dudli Or. med. Roland Wyss
Assistenzarzt Oberarzt

La Genevoiserie du mois de juin 1999 et la démence de 3 «juges» fédéraux.

Dans la nuit du 30 au 31.03.1995, vers minuit, une Genevoise a été sauvagement violée dans le Parc de la Perle du Lac par 2 automobilistes. Rongée par la honte et le faux sentiment de culpabilité, la victime a porté plainte seulement 3 ans plus tard, le 23.04.98. Prise en charge par une psychothérapie, la plaignante prétendra que l'hypnose lui aurait permis de reconstituer sa mémoire afin de donner à la police l'opportunité d'établir 2 portraits robots, à l'aide desquels BELMADANI et BANNA furent identifiés et après une instruction troublante renvoyés devant la Cour d'assise de Genève. Les accusés ont toujours vigoureusement contesté leur culpabilité et tous les éléments à décharge furent occultés. La fiabilité des inspecteurs en charge de l'enquête a volé en éclat, avec leur répétition inlassable de contre-vérité, dans le but de faire des vérités (VASSALLI). Au mois de juin 1999, cette Cour condamna BELDAMI et BANNA chacun sans aveux et sans preuves formelles pour viol avec les circonstances aggravantes de la cruauté à 4 ans de réclusion. Pourtant la science conteste la fiabilité de la mémoire reconstituée par l'hypnose. Cependant, les jurés furent manifestement convaincus par les déclarations péremptoires de la victime.

Les 2 accusés ont recouru jusqu'au Tribunal fédéral. Par l'Arrêt du Tribunal fédéral du 29.09.2000 des «juges» fédéraux Heinz AEMISEGGER, Bertrand REEB et Jean FONJALLAZ, BELDAMI fut acquitté au motif «des équivoques inhérents au rôle de l'hypnose».

Les mêmes «juges » fédéraux AEMISEGGER, REEB et FONJALLAZ confirmèrent par contre par l'Arrêt du Tribunal fédéral du 28.10.2002 la culpabilité de BANNA, ayant des éléments identiques à charge que ceux de BELDAMI.

Détails voir livre *Viol, hypnose et justice.* Pierre VASSALLI, éditions Slatkine, 2017.

Un tel comportement contradictoire de la part de «juges» fédéraux met en doute leur discernement. Ce qui a commencé par une Genevoiserie devant la

Cour d'assise en juin 1999, a trouvé son épilogue avec les décisions démentielles des «juges» fédéraux AEMISEGGER, REEB et FONJALLAZ.

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 29

nombre de références positives: 1

Quelques autres victimes de ce fonctionnaire malfaiteur:

Salah BANNA

Peter OTT

Nelly VALLOTTON

Michel BURDET

Denis ERNI : www.viplift.org

Birgit SAVIOZ

Karl-Heinz REYMOND

En conclusion, FONJALLAZ est un magistrat asocial, voire démentiel et sans état d'âme, cautionnant la torture, les abus de pouvoir et la corruption.

Evaluation des Hommes de Loi

02.05.17/GU